



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/06/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, FOUILLAT Christine.

Absentes excusées : MIOCHE Laurent (Procuration à M. GONZALEZ Éric), BOREL Anne-Marie (Procuration à Mme TERRAILLON Régine), GALAZZO Valérie.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques

**MPG/ 05 2026 001**

### **Transfert de Compétence Assainissement Collectif à la Communauté de communes de Forez-Est - Convention de transfert.**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu la délibération du conseil municipal de Panissières n° MPG/ 01 2026 010 en date du 3 mars 2026 approuvant le compte financier unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune,

Considérant que la Communauté de communes de Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Panissières est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour) :**

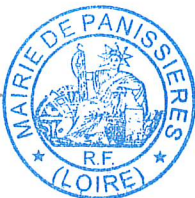
- Approuve la convention de transfert à intervenir entre la commune et la Communauté de communes de Forez-Est pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière.
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Président de la Communauté de communes de Forez-Est,

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques FONGARLAND



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 17 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*